



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-356

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2022

Sommaire

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-11-22-00003 - Arrêté n°2022-0131 portant modification des membres du comité départemental des services aux familles (4 pages) Page 3

74-2022-11-15-00005 - Arrêté n°2022-0219/DDETS/PECS/LDA/2022-0158 du 15 novembre 2022 portant agrément de l'association "LES BARTAVELLES" au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation. (2 pages) Page 8

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-11-22-00003

Arrêté n°2022-0131 portant modification des
membres du comité départemental des services
aux familles



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle entreprise et cohésion sociale
Département emploi et solidarités

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **22 NOV. 2022**

Arrêté n°2022-0131
portant modification des membres du comité départemental des services aux familles

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L214-2, L214-5 et D214-3 ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-0137 du 6 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°DDETS/2022/0081 du 17 mai 2022 portant création des membres du comité départemental des services aux familles ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

Article 1

Il est créé, en Haute-Savoie, un comité départemental des services aux familles.

Article 2

Le comité départemental des services aux familles conduit une réflexion et élabore des propositions sur les questions relatives à l'organisation, le maintien et le développement des services aux familles.

Il étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales, les mesures pour favoriser leur maintien et leur développement.

Il établit le schéma départemental des services aux familles pluriannuel et évalue sa mise en œuvre.

Il se réunit en séance plénière au moins une fois par an et peut constituer des sous-commissions ou groupes de travail avec des experts.

3 rue Paul Guiton
74040 ANNECY
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddets@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/4

Article 3

Le comité départemental des services aux familles est présidé par le préfet ou son représentant. Il est composé de 37 membres nommés pour une durée de quatre ans.

Article 4

Sont nommés au comité départemental des services aux familles du département de la Haute-Savoie :

1° Les 3 vices présidents

1 Sur proposition du conseil départemental

Mme Agnès GAY, vice-présidente et conseillère départementale du canton de Bonneville.

2 Sur proposition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales

M Flavie VERCOUTERE, présidente du conseil d'administration

3 Sur proposition de l'association départementale des maires

M Gérard FOURNIER-BIDOZ, maire des Villards-sur-Thônes et président de la communauté des communes de la Vallée de Thônes.

2° En tant que membres du comité

1) Quatre maires ou présidents d'EPCI désignés par l'association départementale des maires

- Titulaire : Mme Laëticia VENNER, maire de Loisin (canton de Sciez – CA de Thonon agglomération) et sa suppléante, Mme Sylvie ANDRES, maire de La Rivière-Enverse (canton de Cluses – CC des montagnes du Giffre)
- Titulaire: M Raphaël CASTERA, maire de Passy (canton Le Mont-Blanc - commune de plus de 10 000 habitants – CC Pays du Mont-Blanc) et sa suppléante, Mme Béatrice FOL maire de Savigny (canton de Saint-Julien en Genevois – CC du Genevois)
- Titulaire : Mme Marie-Luce PERDRIX, commune Gruffy (canton de Rumilly – CA du Grand Annecy) et son suppléant M Michel COUTIN, maire de Doussard (canton de Faverges Seythenex- CC des sources du lac d'Annecy)
- Titulaire : M Gérald LOMBARD, maire de REYVROZ (canton de Thonon-les-Bains – CC du Haut-Chablais) et vice-président de la communauté de communes du Haut-Chablais en charge de la petite enfance et sa suppléante, Mme Sandrine DETURCHE, maire de Massongy (canton de Sciez – CA Thonon agglomération).

2) Quatre représentants des services du conseil départemental

- Médecin responsable du service de la PMI et promotion de la santé :

Titulaire : Mme Agnès LACASSIE-DECHOSAL, directrice

Suppléante : Mme Sylvie FAVRE, directrice adjointe

- Direction de la MDPH

Titulaire : M Grégory LEMAIRE, directeur

Suppléante : Mme Christelle ROSAY-ZBDINDEN, directrice adjointe

- Direction en charge de l'action sociale et des solidarités

Titulaire : M RACH, directeur général

Suppléante : Mme Fanny SOETARD, directrice générale adjointe, direction territoriale du Chablais

- Direction de l'enfance et de la famille

Titulaire : Mme Stéphanie BRUN, directrice

Suppléante : Mme Sabine QUESDEVILLE, cheffe de service prévention protection

3) Un secrétaire général du comité départemental des services aux familles.

M Manuel PORTAIS, responsable de l'action sociale à la CAF

4) Trois représentants des services de l'Etat

- Direction Emploi Travail et Solidarités

Titulaire : Mme Chrystèle MARTINEZ, directrice

Suppléante : Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, directrice adjointe

- Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Titulaire : M Frédéric BABLON, directeur

Suppléant : M Damien PETITJEAN, directeur adjoint

- Direction des services départementaux en matière de prévention de la délinquance :

Titulaire : Mme Danièle BUREL, directrice territoriale de la PJJ

Suppléant : M Eric SALGADO, directeur territorial adjoint de la PJJ

5) Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région

6) Le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant

Titulaire : M Reynald LEMAHIEU, directeur

7) Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel de Chambéry

Un représentant du juge en charge de la famille désigné par le président de la cour d'appel : Mme Carole MERCIER vice-présidente au TJ d'Annecy

8) Un administrateur de la caisse de mutualité sociale et agricole

Titulaire : M François CENA en tant qu'administrateur

Suppléant : M Jean-Paul GUIGNARDAT

9) Quatre représentants des services de la CAF et de la caisse de Mutualité sociale et Agricole (MSA)

M Olivier PARAIRE, directeur

Mme Murielle NICOD, directrice adjointe

Mme Annie ZOZ, responsable parentalité

Mme Pascale PEISSAK, responsable de l'action sociale MSA et Monsieur Marc MASDURAUD sous directeur de la MSA

10) Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité

- Un représentant du secteur public : Mme Juliette BARBIER, responsable du service petite enfance de la Communauté de Commune du Genevois
- Un représentant du secteur privé non lucratif : Mme Magali BERTIN représentante People and baby.
- Un représentant du secteur privé marchand : Mme Charline CACHAT, association Wild Child
- Un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels : Mme Michelle JACQUET association AFAAMHS (Association des Familles d'Accueil et des Assistantes Maternelle) de Haute-Savoie
- Un représentant du soutien à la parentalité : Mme Sophie DAHI, directrice de l'école des parents et des éducateurs de Haute-Savoie (EPE74).

11) Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et des dispositifs désignés par les organisations syndicales représentatives

- Deux représentants des assistants maternels agréés parmi les syndicats reconnus au niveau national :

Un membre de la CFDT Interco de Haute-Savoie

Un membre de la CGT de Haute-Savoie ou un membre de l'union départementale CFTC de Haute-Savoie

- Deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif : Mme Lynda NOISEUX, responsable de la formation, formatrice et directrice d'un muti-accueil et d'une micro crèche, ACCEP74 (association des collectifs enfants parents professionnels). M Alexis CLAVEL, coordinateur de la fédération et animateur du réseau de l'ACEPP74
- Un représentant des professionnels de soutien à la parentalité désigné par les syndicats représentatifs

12) Un représentant des particuliers employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile désignés conjointement par les organisations représentatives des particuliers employeurs
Mme Jacinthe RIBEIRO, responsable régionale des particuliers employeurs, association FEPEM

13) Un représentant des employeurs privés désigné conjointement par la chambre de commerce et de l'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat du département
Mme Emmanuelle BLEIN, membre élue, centre d'aide à domicile 74/ADHAP et représentante de la CCI et la CMA de Haute-Savoie

14) Un représentant des employeurs publics du département désigné par le secrétaire général des affaires régionales

15) Le président de l'UDAF ou son représentant et deux parents ou représentants légaux d'enfants
Titulaire : M Jean-Pierre CASSA, vice-président de l'UDAF
Suppléante : Mme Danièle BOCCARD, présidente de l'UDAF

- Deux représentants légaux d'enfants : Mme Julie SAMPER et Mme Sandra CRISTOFOLI

16) Deux représentants qualifiés dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle (désignés par le préfet sur proposition des vices présidents)

Mme Nathalie ROBINE LISSANDRE, conseillère petite enfance, CAF de Haute-Savoie
Mme Laurence VERGAIN, conseillère jeunesse et AVS, CAF de Haute-Savoie

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDETS/2022/0081 du 17 mai 2022 portant création des membres du comité départemental des services aux familles.

Article 7

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Yves LE BRETON



74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-11-15-00005

Arrêté n°2022-0219/DDETS/PECS/LDA/2022-0158
du 15 novembre 2022 portant agrément de
l'association "LES BARTAVELLES" au titre de
l'article L365-4 du code de la construction et de
l'habitation.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

Le préfet de la Haute-Savoie

15 novembre 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2022-0219/DDETS/ PECS/LDA/2022-0158 du 15 novembre 2022

Portant agrément de l'association « LES BARTAVELLES » au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation.

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3 dans leur rédaction issue du décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 - art.1,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le décret du 20 juillet 201 portant nomination de M. Yves LE BRETON, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,
- VU** le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptations sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le dossier transmis le 3 octobre 2022 par le représentant légal de l'association « Les Bartavelles », sise 419-421, avenue de la Gare – 74130 BONNEVILLE, et réputé complet le 28 octobre 2022.
- VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, « Les Bartavelles », association de loi 1901, est agréé :

- pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au 2° b) de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation.
- pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au 3° a) de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : L'agrément est délivré à compter de ce jour pour une durée de 5 ans renouvelables. Le renouvellement au terme des cinq années se fera par demande de l'organisme, déposée à la direction départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2, place de Verdun, B.P. 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Madame la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE BRETON